

Délibération n°B-2024-40
**Autorisation à donner à la présidente de demander réparation dans le cadre
d'une incivilité à Vesoul**

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 30 avril 2024
Présents : 5 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 5
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :

Voix "contre" :

Abstentions :

TITULAIRES		
	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Edwige EME	X	
M. Thomas OUDOT	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	
M. Patrick GOUX	X	
M. Jean-Claude GAY	X	

Étaient également présents

M. le colonel Stéphane **HELLEU**, directeur départemental des services d'incendie et de secours

M. le lieutenant-colonel Franck **BEL**, chef d'État-Major des services d'incendie et de secours

Mme Delphine **MANTELLI**, cheffe du service juridique

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, à quinze heures quinze, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de madame **Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2024-03 du 16 février 2024 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par le **colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Entre les 12 et 14 avril 2024, un numéro de téléphone portable appartenant à Mme E... a composé à 30 reprises le 18.

Dans la majorité des cas, les appels sont de très courte durée : l'appelant raccroche alors que l'opérateur du CTA-CODIS décroche, ou alors, il reste en ligne quelques secondes seulement avant de raccrocher. Plusieurs fois, l'opérateur du CTA-CODIS procède à un contre appel pour tenter de joindre le requérant qui soit ne parle pas, soit tient des propos difficilement compréhensibles. Une seule fois, la personne en ligne s'excusera en indiquant que les appels proviennent de ses jeunes frères et sœurs.

Non seulement ces 30 appels malveillants provenant du numéro attribué à Mme E... ont mobilisé du personnel et une ligne téléphonique dédiés aux appels d'urgence, mais l'un d'eux a occasionné une fausse alerte. Ainsi le 12 avril 2024, les sapeurs-pompiers du centre d'intervention principal de

VESOUL sont intervenus sur la commune de VESOUL pour un incendie imaginaire. Un fourgon pompe tonne et son équipage ont été abusivement engagés.

Dans ce contexte, le lieutenant-colonel LAPREVOTE-TARNAUD a déposé plainte le 16 avril 2024 au commissariat de Vesoul contre Mme E... et toute autre personne que l'enquête permettrait d'identifier, au nom du SDIS pour des faits d'appels téléphoniques malveillants réitérés. La procédure est enregistrée sous le numéro 2024/001052.

Considérant la capacité de la présidente du conseil d'administration du SDIS à représenter le SDIS en justice, prévue à l'article L1424-30 du CGCT, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir l'autoriser, dans le cadre de la procédure n°2024/001052, à demander réparation du préjudice en se constituant partie civile pour le compte du SDIS, et fixer le montant de la réparation du préjudice subi par le SDIS a minima à l'euro symbolique.

Décision

Considérant la capacité de la présidente du conseil d'administration du SDIS à représenter le SDIS en justice, prévue à l'article L1424-30 du CGCT, les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, la présidente du conseil d'administration du SDIS, dans le cadre de la procédure n°2024/001052, à demander réparation du préjudice subi en se constituant partie civile pour le compte du SDIS, et à fixer le montant de la réparation du préjudice subi par le SDIS a minima à l'euro symbolique.

La présidente du conseil d'administration

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20240522-B-2024-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024

Publication : 28/05/2024




Edwige EME